

**PROPOSITION DE LETTRE DU COLLECTIF SUITE A LA
RENCONTRE AVEC LA PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DU 22 DECEMBRE 2022**

**LA REINTEGRATION DES PERSONNELS ET LIBERAUX
SUSPENDUS : UN ACTE POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE**

**LETTRE INTERPELLATIVE
DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL ET DES
PARLEMENTAIRES DE GUADELOUPE, EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION
DE LA CRISE SOCIALE ET SANITAIRE DÉCOULANT DE L'APPLICATION
DE LA LOI DU 5 AOÛT 2021**

À :

- ❖ **Monsieur François BRAUN**
Ministre de la Santé
- ❖ **Monsieur Jean-François CARENCO**
Ministre Délégué aux Outre-Mer

Messieurs,

Après avoir entendu une délégation des personnels du soin, du social, du médico-social, salariés et libéraux suspendus accompagnée du Collectif des Organisations en lutte, le Conseil Régional de Guadeloupe réuni ce jour en Assemblée plénière, a adopté à l'unanimité le principe de la présente lettre interpellative à l'adresse du Ministre de la Santé, Monsieur François BRAUN et au Ministre Délégué aux Outre-Mers, Monsieur Jean-François CARENCO, aux fins d'obtenir la mise en œuvre sans délai d'un dispositif de sortie de crise dans l'intérêt bien compris de ces professionnels suspendus, mais aussi des usagers de ces secteurs et du service public de santé, du social et du médico-social.

La présente lettre fait suite à plusieurs interpellations des institutions politiques et des parlementaires de Guadeloupe, réclamant la réintégration des professionnels du soin, du social et du médico-social suspendus ainsi que le traitement de leur situation sociale, financière et professionnelle.

Car, pour rappel :

1) Sur les fondements des suspensions pour non-conformité à l'obligation vaccinale

Il convient maintenant, après plus d'1 an de suspension de plusieurs centaines de professionnels du soin, du social et du médico-social, de se rendre à certaines évidences et vérités :

- La circulation et la contagiosité du virus du Covid sont largement atténuées du fait des caractéristiques des variants en circulation et certainement de l'immunité collective acquise ;

- Le taux de couverture vaccinale de la population générale demeure limité et stagne depuis des mois à 46,22% 1^{ère} dose, 44.12% 2^{ème} dose et 26,82% 3^{ème} dose (chiffre ARS 21/12/22) ; ce qui n'a guère de sens tenant compte de l'inefficacité vaccinale prouvée au-delà de 10 semaines.
- Les indicateurs de suivi de l'épidémie, depuis plus de 6 mois, confirment la sortie de l'urgence sanitaire (***baisse du nombre de nouveaux cas positif, stabilisation du taux de positivité, baisse des nouvelles hospitalisations et stabilité des passages aux urgences pour Covid-19, etc...***) **comme en Guyane.**
- Le taux de couverture vaccinale des professionnels soumis à l'obligation vaccinale (3 doses) est inférieur à 30%.
- La vaccination ne protège, ni de la contamination, ni de la diffusion.
- Maintien en poste du personnel vacciné, infecté, asymptomatique.

2) Sur les conditions et procédures de mise en œuvre de l'obligation vaccinale en Guadeloupe

- Mise en œuvre différenciée entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ; compte tenu de l'opposition largement exprimée par les populations de ces pays à la vaccination contre le Covid-19 et singulièrement, par les populations soignantes (Octobre 2021 en Guadeloupe, Janvier 2022 en Martinique, Janvier 2022 en Guyane (***Mission Flash de Février 2022 des Députés Mme Manuëla KECLARD-MONDESIR et Max MATHIASIN***) ;
- Application sans "pédagogie", sans "discernement", sans "dialogue", sans directive claire de l'ARS, mais sous contrainte et injonction contradictoire et contreproductive ;
- Exécution sans discernement, sans état d'âme, sans dialogue, sans directive, et sans maîtrise des situations individuelles et collectives qui résulteraient de l'application de la loi du 5 août 2021 :
 - Au plan social, mental, professionnel, familial, patrimonial pour les professionnels
 - Au plan managérial, organisationnel, médical et sanitaire pour les établissements, service et sur l'offre et l'accès aux soins sur le territoire de Guadeloupe
- À ce jour, par exemple, aucun agent du SDIS, de la protection maternelle et infantile, des services sociaux et médico-sociaux, sous l'autorité du Conseil Départemental ne sont suspendus ; Également, aucun salarié des Sociétés de Transports Sanitaires, des Sociétés de Services et Distributeurs de Matériels (***Article L.5232.3 du Code du Santé Publique***) ne l'est ;
- Dans les Établissements et Services et chez les Libéraux soumis à l'obligation vaccinale, **seuls 20% des salariés, agents publics et professionnels libéraux** maintenus en poste, disposent du schéma vaccinal "réglementaire" ; l'ARS ne procède depuis des mois à aucun contrôle, à aucun "rappel à la loi" de peur de se rendre à l'évidence et être obligée d'arrêter des services et des activités d'accompagnement et de prises en charge sociales, médicales, et prise en charge médico-sociale à l'Hôpital, en institution et à domicile (***article 16 de la Loi du 05 Août 2021***) ;

▪ **Situation des psychologues de Pôle Emploi**

- Dans le secteur de l'éducation, le même principe du « non discernement » a été retenu avec pour conséquence la suspension de plus d'une dizaine de Psy-En.
- Les dispositions fixées par la Loi sur les procédures de suspension n'ont pas été respectées par aucun employeur et ni par l'ARS, s'agissant des Libéraux (information collective des CSE, des CTE des CHSCT et des Ordres Professionnels. Information individuelle des salariés du Privé, des agents du Public et des Libéraux, négociation d'éventuelles mesures et organisation permettant d'éviter les suspensions, proposition de faire valoir ses droits aux congés et absences diverses, cession provisoire des cabinets, etc). (article **15 de la Loi du 05 Août 2021**) ;
- D'ailleurs le pass-sanitaire n'a jamais été appliqué dans l'hôtellerie et le pass-vaccinal, quant à lui, n'a jamais atteint les rivages de Guadeloupe ;
- Dans cet environnement sanitaire dépouillé de professionnels, perclu de maladies métaboliques, résultantes du mode de vie, des précarités et de la pauvreté, dans ce contexte socio-économique caractérisé par le chômage de plus 30% de la population active, par l'inaccessibilité aux droits fondamentaux (**école, formation, étude, eau, transports, hygiène environnementale**), aujourd'hui aggravé par le récent **cyclone Fiona**, et où la maladie mentale et les addictions à l'alcool, à la drogue, aux jeux, occasionnent des dégâts chez nos jeunes, il convient de faire différemment.

Rappelons que la pauvreté est "quinze fois plus fréquente" en Outre-mer que dans l'hexagone, selon une étude de l'Institut national de la statistique (INSEE) publiée Lundi 11 juillet 2022. (Guyane la 1ère) :

- En 2017 : 34% de la population guadeloupéenne vit en-dessous du seuil de pauvreté (moins de 1000 € par mois).
- En 2018 : 12% de la population était en situation de grande pauvreté (6 fois plus que la population hexagonale), selon une étude menée par l'INSEE.
- En 2022 : 24% des familles monoparentales de Guadeloupe sont en grande pauvreté (contre 5% dans l'Hexagone).

3) Conséquences des suspensions sur les soignants, personnel du secteur du médico-social, salariés libéraux et leur famille :

- Perte de patientèle avec impossibilité de se faire remplacer ou de vendre sa patientèle
- Perte d'honoraires
- Persistance des charges diverses (administratives, impôts, salariés, fournisseurs, loyers, prêts, etc.)
- Perte de confiance en soi, anxiété, déprime, dépression et maladies somatiques diverses
- Perte de patrimoine (maison, voiture, local et matériels professionnels, etc.)
- Conflits familiaux, voire violences conjugales, liés à la perte des finances («3.6% de violences intrafamiliales en plus» en Guadeloupe en 2021 par rapport à 2020)
- Impossibilité de faire face aux charges du foyer.
- Interruption des études pour les enfants

- Dégradation des relations familiales
- Arrêt des études, Echec scolaire des enfants
- Fichage à la Banque de France
- Pression des bailleurs et des huissiers
- Suspension d'activité des professionnels de santé, des salariés libéraux à durée illimitée, sans rémunération, sans possibilité d'accès à Pôle emploi, ni aux aides sociales ; cependant, les charges professionnelles et les cotisations sociales des soignants libéraux continuent de courir.

Autant dans les établissements et services du Privé et du Public, que chez les Libéraux, les suspensions sont perçues comme violentes, vexatoires, humiliantes, discriminantes : interdiction d'accéder aux postes, noms biffés sur les plannings, suspension par message, SMS et par téléphone ; refus d'accorder des congés ou des RTT, suspensions d'agents et salariés en grève, en congé de maladie, en formation, en accident de travail ;

- Interdiction d'accéder aux locaux syndicaux, non-paiement des heures de délégation et des heures de décharge d'activités, non convocation des élus non vaccinés aux réunions des Instances (CTE, CSE, CHSCT, CAP) :
- Radiation de la Mutuelle,
- Refus de communication des fiches de paie
- Refus de réintégration des titulaires malgré un certificat de rétablissement conforme,
- Refus de réintégration des contractuels avec un certificat de rétablissement alors que le contrat initial n'avait pas de terme
- Refus de réintégration malgré les décisions des Tribunaux (Tribunal Administratif et Conseil de Prud'homme), ordonnant la suspension et/ou l'annulation des décisions illégales ;
- Chantage au moment de la réintégration avec un certificat de réhabilitation pour un retour à son poste initial ;
- Suspension illégale ; car décision non notifiée et de surcroît rétroactive, de plus de 400 agents du CHUG par exemple.
- Pression continue sur les nouveaux jeunes sapeurs-pompiers et les SVP pour les soumettre à l'obligation vaccinale.

Selon l'ARS, **seuls 1150 suspensions** auraient été prononcées en Guadeloupe, ce qui correspondrait cependant proportionnellement à **203 000 suspensions au niveau national** (AFP, Guadeloupe 1ère le 10/05/22).

Au 05/09/22, selon Santé Publique France : 33% des personnels soignants libéraux n'ont pas reçu 3 doses d'injection Covid. Ce qui signifie qu'1 professionnel de santé libéral sur 3 voit son activité suspendue et son Cabinet fermé.

C'est dans cette optique qu'il convient, singulièrement de régler définitivement et au profit des soignants et professionnels du lien social, et des solidarités, et au profit de la population, la crise actuelle.

4)-La réintégration et la réhabilitation professionnelle et financière, des "suspendus" de Guadeloupe", doit se décider au titre :

- 1). De la continuité, la sécurité, de la qualité et l'accessibilité aux soins, des prises en charge sociales, médico-sociales et médicales.
- 2). Du droit à la différenciation et à l'authenticité des politiques publiques en fonction des Territoires ;
- 3). Du respect des libertés fondamentales, du droit de disposer librement de son corps, du droit au questionnement, au doute, au libre arbitre ;
- 4). Du respect des dispositions légales et conventionnelles relatives à la procédure de suspension, aux procédures de sanctions disciplinaires, du fonctionnement des Instances de Représentation Professionnelle ;
- 5). Du respect du droit à l'indépendance des professionnels de santé ;
- 6). Du respect de la liberté de prescription des professionnels de santé ;
- 7). De la reprise effective et totale de toutes les activités et obligations des institutions, établissements, services, et des cabinets libéraux ;
- 8). De l'obligation à se mobiliser sur les vrais chantiers structurels de la Santé, du Social et du Médico-Social (Projet Régional de Santé, Projet Petite Enfance, vieillissement de la population, politique de natalité, CHUG de Perrin, Campus santé, GHT, Équilibre managérial, social, financier, et structurel des services et des établissements, Équilibre Territorial de l'offre de soins et prise en compte Archipélagique des besoins de Santé, démographie médicale et paramédicale défavorable, dispersion des réseaux de soins, l'inorganisation des filières de soins, universitarisation de formation paramédicale, santé mentale en déshérence et totalement disloquée et encore plus depuis l'apparition de Covid-19 en Guadeloupe, du niveau de prévalence soutenue des maladies métaboliques, des surmortalités évitables, de l'absence inexplicée de lutte anti vectorielle ;

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée Plénière du Conseil Régional et les parlementaires de Guadeloupe, estiment que la situation précaire d'une grande partie de nos compatriotes, singulièrement des soignants, les personnels et agents du secteur médico-social et sanitaires non vaccinés, suspendus et privés de salaire depuis plusieurs mois, n'est plus tenable ; et réclament de manière unanime la mise en œuvre immédiate d'une procédure de réintégration de ces personnels.

Fait à Basse Terre le 22 Décembre 2022

Pour Le Collectif des Organisations en lutte

La Secrétaire Générale de l'UGTG



Maité HUBERT-M'TOUMO